

Etude de Développement des Oasis Sahéliennes



Support de Formation sur le processus de prévention des dégâts causés par le bétail

(Version définitive)

Pour les participants

Janvier 2008

Elaboré par l'ONG ADA dans un cadre contractuel signé avec EDOS

SOMMAIRE

	Pages
Préambule.....	3
I. Objectifs du support	4
II. Installation officielle des commissions foncières de base.....	4
2.1. Composition de la commission foncière de base (Cofob).....	5
III. Formation des membres des commissions foncières de base.....	6
IV. Généralités sur le processus du Code Rural.....	7
4.1 Contexte.....	7
4.2 Définition Code rural.....	7
4.3 Objectifs du Code Rural.....	8
4.4 Institutions du Code Rural.....	8
V. Les Commissions Foncières.....	8
5.1 Les Commissions foncières départementales (Cofodep).....	8
5.2. Les Commissions foncières communales (Cofocom).....	8
5.3. Les Commissions foncières de base (Cofob).....	9
5.4. Fonction des membres des cofob.....	9
VI. Dossier rural.....	9
6.1 Les ressources foncières en milieu rural.....	9
VII. Sécurisation des ressources individuelles.....	9
7.1. Actes de transactions foncières.....	9
7.2. Procédure d'obtention d'un acte de transaction foncière.....	10
7.3. Récit de trajectoire.....	11
VIII. Rencontre de concertation.....	12
IX. Formation/recyclage sur l'aménagement des aires de pâturage.....	12
X. Identification/délimitation et matérialisation des couloirs de passage/parcage.....	12

ANNEXES :

Fiches de transactions foncières	14-21
--	-------

Préambule

Dans le cadre de la sécurisation de opérateurs ruraux, et notamment les agriculteurs et éleveurs, l'appropriation des procédures et techniques de prévention des conflits par les organisations des utilisateurs des ouvrages reste la meilleure voie pour un développement durable et auto-entretenu.

Le présent support de formation sur le processus de prévention des dégâts causés par les animaux sur les sites abritant les ouvrages, est conçu à l'intention des membres des commissions foncières de base, véritable cheville ouvrière de gestion et de prévention des conflits et des organisations des utilisateurs des ouvrages.

Il se veut donc, un outil méthodologique, technique et pédagogique visant la sécurisation des producteurs ruraux et leurs ressources naturelles rurales.

Ce support de formation est structuré en étapes chronologiques à suivre par les membres des cofob et ceux des organisations des utilisateurs des ouvrages pour une gestion sans conflit des ressources de leurs terroirs.

I. Objectifs du support de formation

Le support de la formation sur la prévention des dégâts des animaux sur les sites abritant les ouvrages, décrit de manière pédagogique les différentes étapes du processus afin qu'il serve d'aide-mémoire aux membres des organisations des utilisateurs des sites et des commissions foncières de base en vue d'une gestion rationnelle de leurs ouvrages.

Ainsi, ce support doit :

- Permettre aux membres des cofob et aux organisations des utilisateurs des ouvrages une claire compréhension des concepts développés tout au long de la formation sur :
 - le code rural,
 - la commission foncière de base (cofob), sa composition et sa mission,
 - les actes de transaction foncière,
 - Le règlement des conflits (la conciliation) ;
 - L'identification et la matérialisation des couloirs de passage et de parcage des animaux.

- Faciliter l'appui et l'encadrement des utilisateurs des ouvrages de manière durable et sans conflit.

II. Installation officielle des commissions foncières de base (Cofob)

- Afin de garantir le succès de cette étape, le CDA de chaque site doit précéder l'équipe au lieu de la rencontre pour susciter une large participation de la population (hommes, femmes et jeunes des villages visés).

- L'équipe technique chargée de l'installation officielle des cofob doit comprendre: les autorités communales, les responsables des services techniques suivants : cofodep/cofocom, agriculture, élevage, environnement et l'équipe du projet (EDOS).

- Une fois l'équipe technique sur place, et après les salutations d'usage, le CDA, responsable de l'encadrement du site présente à la population les membres de la mission et l'objectif visé.

- Le thème central de la rencontre est introduit par le CDA :

« Prévention des dégâts que causent les animaux sur les sites abritant les ouvrages »

Les objectifs visés par ce thème sont :

- ✚ la quiétude entre les utilisateurs des ouvrages (agriculteurs et éleveurs) à travers :
- ✚ la mise en place des structures locales de prévention des conflits entre ces opérateurs ruraux ;
- ✚ la formation de ces structures sur la gestion rationnelle de leurs ressources (ouvrages).
- ✚ la mise en place des mécanismes de prévention des dégâts et des conflits.

Un des points essentiels devant permettre d'atteindre les objectifs ci-dessus visés est la mise en place des structures officielles de gestion et de sécurisation des ressources naturelles des terroirs, que sont les commissions foncières de base (COFOB).

2.1. Composition de la Cofob

- Ensuite il est porté à la connaissance de l'audience la composition de la cofob:
 - un président (chef de village),
 - un secrétaire général (sachant lire et écrire),
 - un représentant des agriculteurs,
 - un représentant des éleveurs,
 - deux représentantes des femmes,
 - un représentant des jeunes,

Et toute autre personne dont l'appartenance à la cofob est jugée opportune en fonction du contexte et des spécificités du terroir.

NB : les points d'attention ci-dessous par rapport à la composition de la cofob sont cités .

La commission foncière de base est :

- ❖ A politique, c'est à dire qu'elle n'est sous la tutelle d'aucune formation politique, le choix ou la désignation est fondé sur des critères objectifs,
- ❖ Globalement indépendante du rythme des élections locales, c'est-à-dire que chaque groupe socioprofessionnel est autonome et est responsable pour la désignation de ceux qui le représentent,
- ❖ Regroupe l'ensemble des groupes des acteurs qui ont un lien avec l'utilisation des ressources naturelles, c'est-à-dire des acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles rurales renouvelables sont associés sans discrimination aucune,
- ❖ Tous les membres ont un même poids décisionnel, c'est-à-dire que les membres qui composent la cofob disposent des mêmes prérogatives dans l'accomplissement de leurs missions,
- ❖ Permet d'intégrer toute personne qui améliorera son fonctionnement.

- Après avoir déterminé les postes, on procède à l'élection ou la désignation des membres qui doivent composer la commission foncière de base (cofob).
- Enfin, les élus sont informés de la date de la première formation sur leur mission en tant que membres de la cofob.



Election des membres de la commission foncière de Dindi I

III._ Formation des membres des commissions foncières de Base (cofob)

Objectifs de la formation

- ✚ Situer la place et la mission des commissions foncières de base (COFOB) ;
- ✚ Former et/ou recycler les membres des commissions foncières de base sur le Code rural, ses objectifs et sa mission ;
- ✚ Sensibiliser et former les membres des Commissions Foncières de base sur le processus de gestion des ressources naturelles de façon générale et la prévention des dégâts des animaux sur les sites abritant les ouvrages en particulier.
- ✚ Former les membres des cofob aux procédures de règlement sur les différends fonciers par la délivrance des pièces de transactions foncières ;
- ✚ Doter les Commissions Foncières de base d'outils méthodologiques relatifs à la tenue du dossier rural.

- La formation s'adresse exclusivement aux membres de la cofob, toutefois, et dans le cas d'espèce, les CDA y participent pour servir d'aide-mémoire aux membres dans leur future mission, vu qu'ils sont majoritairement analphabètes.
- Egalement, les membres des organisations des utilisateurs d'ouvrage d'Edouk reçoivent pour la circonstance cette formation à titre de renforcement de capacité en attendant l'installation de leurs cofob.
- Le CDA prépare le lieu de la formation (hangar, salle de classe ou tout autre endroit approprié pour une formation, disposant d'un tableau noir et des craies).
- La formation commence par les salutations d'usage.

NB : la formation doit être participative, autrement dit, les participants doivent contribuer et répondre à certaines questions posées.

- L'élément fondamental de cette session de formation est d'abord de faire comprendre aux nouveaux membres de la cofob :
 - les raisons de la mise en place d'une telle commission,
 - sa composition et,
 - sa mission en général et ***dans le cas spécifique de prévention des dégâts que causent les animaux sur les ouvrages en particulier.***
- La commission foncière de base ou « kwamitin karkara na gari » est un démembrement du Comité National du Code Rural « kwamitin kasa na tsarin karkara »

IV. Généralités sur le processus du Code Rural

4.1. Contexte

Le Niger connaît depuis ces dernières années des sérieux problèmes de gestion rationnelle des terres de cultures et de pâturage dus aux :

- ✓ Aspects démographiques du Niger
- ✓ Aspects climatiques
- ✓ Pressions foncières
- ✓ Risques de conflits

Le Code Rural, structure étatique, est une alternative aux difficultés liées à la gestion des ressources naturelles énumérées précédemment

4.2. Définition du Code Rural

Le Code rural est un véritable instrument devant définir le statut des terres et servir de cadre juridique susceptible de permettre une gestion d'ensemble de toutes les composantes de l'espace rural, à savoir les terres, les ressources végétales, les ressources animales et les ressources en eau.

4.3. Les objectifs assignés au Code Rural sont :

- Contribuer à la sécurisation des opérateurs ruraux, notamment les utilisateurs des ressources naturelles, tels que les sites abritant les ouvrages,
- Contribuer la gestion durable des ressources naturelles par l'information des acteurs et le contrôle de mise en valeur,
- Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles du monde rural pour accompagner le processus de gestion décentralisée des ressources naturelles.

4.4. Les institutions du Code Rural

- Le Comité National du Code Rural,
- Le Secrétariat Permanent National,
- Les Secrétariats Permanents Régionaux,
- Les Commissions foncières départementales (Cofodep),
- Les Commissions foncières communales (Cofocom), et
- Les Commissions foncières de base des villages ou de tribus (Cofob).

V. Les Commissions foncières (Rôles et attributions)

5.1. Les Commissions foncières départementales (Cofodep)

- La conduite, la coordination de l'application et de la vulgarisation du Code Rural dans le département ;
- La coordination au niveau départemental des activités des commissions foncières d'arrondissement et de communes en collaboration avec le Secrétaire Permanent d'arrondissement ;

5.2. Les Commissions foncières communales (Cofocom)

- La mise en place et l'encadrement des cofob de village et de tribus ;
- Le contrôle de mise en valeur des ressources naturelles rurales de la commune ;
- La conduite du processus de sécurisation (identification, délimitation, matérialisation et inscription au dossier rural) des ressources partagées (couloirs de passage, aires de pâturage, forêts, points d'eau, aires de repos des animaux...) et du contrôle de leur mise en valeur ;

5.3. Les Commissions foncières de base des villages ou de tribus (Cofob).

- L'information et la sensibilisation des populations du village ou de la tribu par la vulgarisation des textes du code rural ;
- L'assistance aux chefs de village ou de tribu dans la délivrance d'actes de transactions foncières ;

5.4. Fonction des membres de la Cofob

Les membres de la cofob assument une fonction collégiale et bénévole ;

VI. Le dossier rural :

Le dossier rural un document dans lequel est inscrit l'ensemble des ressources foncières d'une entité donnée (commune ou département par exemple). En d'autres termes, le dossier rural est un registre de reconnaissance et de transactions des ressources foncières.

Il comprend deux documents distincts :

- ❖ Un document graphique d'ensemble de l'espace rural sur lequel figure, après reconnaissance faite par la commission foncière, l'assiette des droits fonciers ;
- ❖ Un fichier constitué par les fiches individuelles, ouvertes chacune au nom des titulaires des droits (document administratif comportant des données et informations se rapportant aux droits des titulaires des ressources naturelles d'une entité administrative donnée.

6.1. Les ressources foncières en milieu rural

Conformément aux dispositions du décret N°97-006/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997, portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales, en son article 4 qui stipule : « sont considérées comme ressources foncières, les terres destinées à l'agriculture, à l'élevage, à la reforestation ainsi qu'aux terres aménagées, aux terres classiques et vacantes ».

Ce sont :

- Terres agricoles ;
- Points d'eau ;
- Espaces aménagés ;
- Couloirs de passage ;
- Aires de pâturage ;
- Forêts ;
- Terroirs d'attache ;
- Aires de repos.

VII. Sécurisation des ressources individuelles

- Comment sécuriser les opérateurs ruraux et prévenir des éventuels conflits ?
- Demander aux participants les types de transactions qu'ils connaissent en zone agricole, sur les terres de cultures ?

7.1. Les actes de transaction

On peut vendre un champ, hériter, donner, prêter, louer ou mettre en gage. La vente, l'héritage et la donation donnent lieu à l'établissement des **actes définitifs** ;

Par contre, le prêt, la location et le gage qui sont aussi des pratiques courantes, ne donnent lieu qu'à une jouissance temporaire et sont sanctionnés par un **contrat**.

Il existe deux groupes de transaction foncière :

a) Les actes définitifs :

Attestation de détention coutumière,
Attestation de donation,
Attestation de vente.

b) Les actes temporaires ou (contrats)

Contrat de prêt,
Contrat de location,
Contrat de gage coutumier.

(Voir en annexe ces différents types d'actes de transaction)

7.2. Procédures pour l'obtention d'un acte de transaction foncière au près d'une cofob :

1. Enregistrement de la demande écrite et ou verbale adressée par le demandeur au président de la COFOB
2. Examen de la demande par la Cofob
3. Présentation effective des témoins devant les membres de la cofob ;
4. Déclaration des témoignages pour la confirmation de la sincérité de la transaction ;
5. Remplissage de l'Acte par le Secrétaire de la cofob ;
6. Apposition des signatures des témoins y compris les témoins de voisinage ;
7. Signature de l'Acte par le chef village ou de tribu, président de la cofob ;
8. Délivrance de l'acte au requérant ;
9. La cofob conservera une copie de l'Acte pour les besoins d'archivage.

Contrairement aux terres agricoles, les couloirs de passage/parcage et les aires de pâturages ne donnent pas lieu à la délivrance d'un quelconque acte de transaction. Cependant, ils sont enregistrés au dossier rural, et sont appelés **ressources partagées**, car tous les animaux du terroir voire de la région peuvent en jouir dans les conditions fixées par les communautés locales.

Pour s'assurer de la compréhension des participants, des questions orales leur sont posées sur les différents actes de transaction :

- Peut-on acheter un couloir de passage ?

Non

- Quelles sont les transactions qui donnent lieu à la délivrance des actes définitifs ?

Vente, héritage ou donation d'un terrain agricole.

- Un ouvrage (seuil d'épandage ou barrage) est une ressource individuelle ou partagée, cas des ouvrages d'EDOS ?

Partagée, car tous les producteurs du village ou du terroir peuvent y accéder dans les conditions consensuelles arrêtées par l'autorité ou la communauté locale.

7.3. Etude de cas

Question de Malam Moussa:

Le seuil d'épandage de notre village occupe la totalité de mon champ, environ 1,5 hectare. Comme vous le savez, je ne peux pas avec ma petite famille travailler tout ce terrain en culture de contre saison ; par contre en culture pluviale, je le mets en valeur sans difficulté car les exigences de ces deux types de cultures ne sont pas les mêmes. Quelle assurance peut-on me donner pour recouvrer l'intégralité de mon terrain si j'accepte de prêter des portions de ce terrain à d'autres personnes pour les cultures de contre saison ?

La commission foncière (cofob) de votre village dispose des actes de transaction qui visent à vous sécuriser dans des tels cas.

Vous allez (vous et la personne à qui vous voulez prêter une partie de votre champ) voir le président de la cofob, pour l'informer de votre intention. Le président de la cofob dépêche quelques membres de la cofob pour identifier et mesurer la partie que vous voulez prêter.

Ensemble, vous déterminez les conditions et la durée du prêt. Après quoi, le président de la cofob, qui est aussi le chef de votre village vous délivre un **contrat de prêt**, sur lequel Vous, le contractant et le président de la cofob, apposez votre signature.

Une copie de ce contrat est remise à chacun des signataires.

Cet acte vous protège de tout malentendu et vous sécurise conformément aux clauses que vous aurez convenues sur le contrat.

Aussi, vous pouvez même louer une portion ou totalité de ce terrain dans des conditions que vous aurez souhaitées en présence des membres de la cofob, qui après quoi vous délivrent un **contrat de location**.



Session de formation à JaJa

VIII. Rencontre de concertation



La rencontre de concertation vise à mener des réflexions à travers un débat participatif et transparent au niveau de chaque site avec tous les bénéficiaires (exploitants et éleveurs), en vue de proposer des mécanismes d'une gestion durable et sécurisée afin de prévenir les dégâts que cause le bétail sur les sites. Elle doit regrouper l'ensemble des acteurs : services techniques concernés, exploitants du site,...

Réunion de concertation sur le site d'Edouk

IX. Formation sur la réhabilitation des aires de pâturage

L'objectif assigné à cette formation qui se veut plutôt pratique, est :

- Enrichir les aires de pâturage et couloirs de passage par l'introduction des espèces appréciées ;
- Augmenter la capacité de charge des aires de pâturage et de parcours ;
- Introduire des techniques de réhabilitation des aires de pâturage dégradées ou en voie de l'être ;
- Proposer aux producteurs une méthode simple, peu coûteuse d'enrichissement des pâturages et de gestion des parcours.

Afin d'assurer l'adhésion des participants à la nécessité réhabilité l'aire de pâturage, la formation se déroule sur le terrain. Cette approche permet aux participants de revisionner l'état de dégradation du terrain et prendre conscience de sa réhabilitation.

X. Délimitation et matérialisation des couloirs de Passage ou de parcage des animaux

Cette étape consiste à mettre en œuvre les décisions consensuelles issues de la rencontre de concertation tenue dans le cadre de la prévention des dégâts des animaux sur les sites abritant les ouvrages.

- Pour une meilleure visibilité des actions à mener, cette opération (délimitation) se tient sur les endroits à protéger, retenus par la rencontre de concertation ;
- Le technicien, ou un membre du comité d'utilisateur d'ouvrage peut indiquer à l'assistance l'endroit à protéger ; c'est-à-dire là où les animaux ne doivent accéder afin de préserver les ouvrages et les cultures ;
- Demander à l'assistance de montrer la place à délimiter ;

- Demander ensuite à cette même audience de proposer le type d'infrastructure à mettre en place :
 - Couloir de passage des animaux,
 - Couloir de parcage d'animaux en vue d'abreuvement ou de transport d'eau,
- Proposer le type de matériel à utiliser :
 - Plantation des haies vives,
 - Balisage (implantation des balises)
- Donner les raisons du choix des matériels retenus ;
- Enfin proposer le calendrier de **matérialisation** (implantation du matériel retenu).

ANNEXES

Annexe 1 : Attestation de vente de terrain

Annexe 2 : Attestation de détention coutumière de terrain

Annexe 3 : Attestation de donation de terrain

Annexe 4 : Contrat de prêt de terrain

Annexe 5 : Contrat de location de terrain

Annexe 6 : Contrat de gage coutumier de terrain

Annexe 7 : Procès verbal de conciliation

REPUBLIQUE DU NIGER

Région deDépartement de
.....
Commune de.....Canton de
.....

ATTESTATION DE VENTE DE TERRAIN N° _____/

Je soussigné M.....Chef de village de.....

Atteste que M.....Profession.....

Demeurant à.....a vendu à M.....

Profession.....demeurant à

Le terrain situé à.....pour une valeur de

Et présentant les caractéristiques suivantes :

Sol dunaire /___/ Vallée /___/ Plateau /___/

- Superficie.....
- Investissements réalisés.....

Devant le témoignage de :

.....Résident à

.....Résident à

Et des propriétaires limitrophes :

.....Résident à

.....Résident à

..... Résident à

.....Résident à

En foi de quoi la présente attestation lui a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait àle.....

L'ACHETEUR

LE VENDEUR

LE CHEF DE VILLAGE

REPUBLIQUE DU NIGER

Région deDépartement de
Commune de.....Canton de

ATTESTATION DE DONATION DE TERRAIN N° _____/

Je soussigné M.....Chef de village de.....

Atteste que M.....Profession.....

Domicilié à.....

A bénéficié d'un don de terrain à titre définitif de la part de M.....

Profession.....Résidant à

Devant le témoignage de :

.....Résidant à

.....Résidant à

Et des propriétaires limitrophes :

.....Résidant à

.....Résidant à

..... Résidant à

.....Résidant à

Le terrain est situé à.....

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature du son.....
- Superficie.....
- Investissements réalisés.....

En foi de quoi la présente attestation lui a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait àle.....

LE BENEFICIAIRE

LE DONATEUR

LE CHEF DE VILLAGE

REPUBLIQUE DU NIGER

Région deDépartement de
Commune de.....Canton de

ATTESTATION DE DETENTION COUTUMIERE DE TERRAIN N° __/

Je soussigné M.....Chef de village de.....

Atteste que M.....Profession.....

Demeurant à.....est propriétaire du terrain situé

à.....

Et présentant les caractéristiques suivantes :

Sol dunaire /___/ Vallée /___/ Plateau /___/

- Superficie.....
- Cultures pratiquées.....
- Investissements réalisés.....

Devant le témoignage de :

.....Résident à
.....Résident à

Et des propriétaires limitrophes :

.....Résident à
.....Résident à
.....Résident à
.....Résident à

Le titulaire du dit droit y a accédé suivant les voies ci-après :

/___/ Héritage

/___/ Don

/___/ Autres sources à préciser

En foi de quoi la présente attestation lui a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait àle.....

LE CHEF DE VILLAGE

REPUBLIQUE DU NIGER

Région deDépartement de
Commune de.....Canton de

CONTRAT DE PRET DE TERRAIN N° _____/

Je soussigné M.....Chef de village de.....

Certifie que M.....Profession.....

Domicilié à.....

Est bénéficiaire d'un prêt de terrain de M.....

Profession.....Résident à

Terrain situé à.....

Devant le témoignage de :

.....Résident à

.....Résident à

Et des propriétaires limitrophes :

.....Résident à

.....Résident à

.....Résident à

.....Résident à

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature du sol.....Superficie.....

- Investissements réalisés.....

La durée du prêt est de.....avec les droits ci-après :

- attribution d'un cadeau symbolique OUI /___/ NON /___/

- droit de planter des arbres OUI /___/ NON /___/

- droit de creuser un puits OUI /___/ NON /___/

- droit de faire des cultures d'hivernage OUI /___/ NON /___/

- droit de faire des cultures de contre-saison OUI /___/ NON /___/

- droit de mettre en location OUI /___/ NON /___/

- clauses de non expulsion en période de préparation des champs et en saison des pluies (obligatoires)

- autres conditions de prêt

En foi de quoi le présent contrat est signé pour servir et valoir ce que de droit

Fait àle.....

LE BENEFICIAIRE

LE PRETEUR

LE CHEF DE VILLAGE

REPUBLIQUE DU NIGER

Région deDépartement de
Commune de.....Canton de

CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN N° _____/

Je soussigné M.....Chef de village de.....

Certifie que M.....Profession.....

Domicilié à.....

Est bénéficiaire d'une location de terrain situé
à.....

De M..... Profession.....

Résidant à

- la durée de la location est deRenouvelable OUI /__/ NON /__/
- le montant de la location est de.....
- les modalités de paiement.....

Devant le témoignage de :

.....Résidant à

.....Résidant à

Et des propriétaires limitrophes :

.....Résidant à

.....Résidant à

.....Résidant à

.....Résidant à

Le terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Nature du sol.....Superficie.....
- Investissements réalisés.....

M.....est bénéficiaire de la location avec les droits ci-
après :

- droit de planter des arbres OUI /__/ NON /__/
- droit de creuser un puits OUI /__/ NON /__/
- droit de faire des cultures de contre-saison OUI /__/ NON /__/
- droit de mettre en sous- location OUI /__/ NON /__/
- clauses de non expulsion en période de préparation des champs et en saison des pluies (obligatoires)

En foi de quoi le présent contrat est signé pour servir et valoir ce que de droit

Fait àle.....

LE BENEFICIAIRE

LE LOUEUR

LE CHEF DE VILLAGE

REPUBLIQUE DU NIGER

Région deDépartement de
Commune de.....Canton de

CONTRAT DE GAGE COUTUMIER DE TERRAIN N° _____/

Je soussigné M.....Chef de village de.....
Certifie que M.....Profession.....
Domicilié à.....

Est bénéficiaire d'un gage coutumier de terrain appartenant à M.....

Profession.....Résident à

Devant le témoignage de :

.....Résident à
.....Résident à

Et des propriétaires limitrophes :

.....Résident à
.....Résident à
..... Résident à
.....Résident à

- la durée de la location est deRenouvelable OUI /___/ NON /___/
-
- les modalités de paiement.....

Le terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Nature du sol.....Superficie.....
- Investissements réalisés.....

La durée du gage est de

Le montant du gage est de.....

M.....est bénéficiaire de la location avec les droits suivants :

- droit de planter des arbres OUI /___/ NON /___/
- droit de creuser un puits OUI /___/ NON /___/
- droit de faire des cultures de contre-saison OUI /___/ NON /___/
- droit de mettre en sous- location OUI /___/ NON /___/
- clauses de non expulsion en période de préparation des champs et en saison des pluies (obligatoires)

En foi de quoi le présent contrat est signé pour servir et valoir ce que de droit

Fait àle.....

LE BENEFICIAIRE

LE LOUEUR

LE CHEF DE VILLAGE

REPUBLIQUE DU Niger

PROCES VERBAL DE

REGION.....

CONCILIATION

DEPARTEMENT DE.....

Canton ou groupement de..... N°.....

Commune de.....

L'An deux mille.....et le.....

Par devant nous.....

Chef du village, Tribu, Canton ou Groupement de.....

En présence de

ONT COMPARU

Les nommées :

M/Mme.....le demandeur

M/Mme.....le défendeur

Les Témoins

1).....1^{ér} témoin du demandeur

2).....2^{ème} témoin du demandeur

3).....1^{ér} témoin du défendeur

4).....2^{ème} témoin du défendeur

Objet du litige :

.....

Après confrontation des arguments des parties, il a été convenu ce qui suit :

.....

.....

.....

.....

De tout ce qui précède, nous les déclarons «Conciliés /__/ non Conciliés /__/ » et dressons le présent procès verbal que nous signons après lecture faite avec les parties et les témoins.

Le Demandeur

Le Défendeur

Le Chef de

1^{ér} Témoin demandeur

1^{ér} Témoin défendeur

2^{ème} Témoin demandeur

2^{ème} Témoin défendeur.....